

CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS  
ET L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES DE VITESSE

---

**ATTENDU** que le paragraphe 626 al.1 (4) du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) permet à la Ville de fixer par règlement la vitesse maximale des véhicules routiers dans son territoire;

**ATTENDU** que selon l'article 299 du Code, une signalisation indiquant cette vitesse doit être installée par la Ville;

**ATTENU** que la vitesse maximale édictée par le règlement prévaut sur celle qui est prévue par défaut à l'article 328 du Code;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 30 septembre 2021

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 30 septembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 :**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2021-419 et s'intitule « Règlement concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse ».

**ARTICLE 2 :**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 :**

Nul ne peut conduire un véhicule routier sur les chemins municipaux mentionnés à l'annexe A à une vitesse excédant celles qui y sont établies.

**ARTICLE 4 :**

Une signalisation sera installée à cet effet.

**ARTICLE 5 :**

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes prévues à l'article 516 du *Code de la sécurité routière*.

**ARTICLE 6 :**

Le présent règlement remplace tous les règlements antérieurs, notamment le règlement numéro 2019-345.

**ARTICLE 7 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE  
VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-419

CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS  
ET L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES DE VITESSE

---

\_\_\_\_\_  
Robert Lambertz  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Katia Morin  
Greffière

**Adopté lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 par la résolution numéro 358 /05-10-2021**

**Avis de motion, le 30 septembre 2021  
Dépôt du projet de règlement, le 30 septembre 2021  
Adoption du règlement, le 5 octobre 2021  
Entrée en vigueur, le 6 octobre 2021**

CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS  
ET L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES DE VITESSE

« ANNEXE A »

Nom de la rue	Début (De)	Fin (À)	Limite de vitesse affichée avant (km/h)	Nouvelle limite affichée (km/h)
Ch. Broekaert	Intersection Ch. du Lac-de-la-Haie	Bout du chemin	50	30
Ch. Chaboillez Est	Intersection Ch. du Lac-Marsan Ouest	Bout du chemin	50	30
Ch. Chaboillez Ouest	Intersection Ch. du Lac-Marsan Ouest	Bout du chemin	50	30
Ch. de la Presqu'Île (Lac Boileau)	Intersection Ch. du Lac-Jaune	Bout du chemin	50	30
Ch. du Lac-Paquet Est	Intersection Ch. du Lac-Paquet Ouest	Bout du chemin	50	30
Ch. du Lac-Alexandre	Intersection Ch. du Lac-Kiamika	Bout du chemin	50	30
Ch. du Lac-aux-Bois-Francis Est	Intersection Ch. du Lac-aux-Bois-Francis Ouest	Bout du chemin	50	50
Ch. du Lac-aux-Bois-Francis Ouest	Intersection Ch. du Lac-aux-Bois-Francis Est	Bout du chemin	50	50
Ch. du Lac-Boileau Est	Intersection Ch. du Lac-Jaune	Bout du chemin	50	30
Ch. du Lac-Boileau Ouest	Ch. du Lac-Jaune	Ch. du Lac-Jaune	50	40
Ch. du Lac-de-la-Haie	Intersection Ch. Broekaert	Bout du chemin	50	30
Ch. du Lac-Jaune	Mtée Paquet	Ch. Chapleau	70	50
Ch. du Lac-Kiamika	Mtée Miron	Mtée St-Amant	50	30
Ch. du Lac-Lanthier Est	Intersection Ch. du Lac-Cloche	Bout du chemin	50	50
Ch. du Lac-Lanthier Ouest	Ch. Johansson	Bout du chemin	50	30
Ch. du Lac-Malo	Intersection Ch. du Lac-Lanthier Est	Bout du chemin	50	50
Ch. du Lac-Marsan Est	Intersection Ch. du Lac-Marsan Ouest	Bout du chemin	50	50
Ch. du Lac-Marsan Ouest	Intersection Ch. du Lac-Marsan Est	Bout du chemin	70	50
Ch. du Lac-Paquet Ouest	Intersection Ch. du Lac-Paquet Est	Bout du chemin	50	30
Ch. du Lac-Vert	Fin de pavage	Limite de Rivière-Rouge / Nominique	-	40
Ch. du Lac-Vert	Route 117	Bout du chemin (800m)	80	70
Ch. du Tour-du-Lac-Tibériade	Intersection Boul. Fernand-Lafontaine	Intersection Boul. Fernand-Lafontaine	50	50
Ch. Tremblay	Intersection Ch. du Lac-Lanthier Ouest	Bout du chemin	50	30
Chemin Papp	Intersection Ch. Tremblay	Bout du chemin	50	30
Mtée des Lacs-Noirs	Intersection Ch. Dubé	Intersection Mtée Desroches	50	50
Rue L'Annonciation Nord	Intersection rue Perrier	Intersection route Bellerive	90	70
Ch. Fex	Intersection du Ch. du Lac-Jaune	Intersection de la montée du Lac-Castor	-	40
Ch. Francisco	1204 ch. Francisco	1505 ch. Francisco	-	35